

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2013/243

Exploitation du Marché des Capucins et de ses parcs de stationnement. Ouverture du passage central du marché dans le cadre du projet urbain Bordeaux (Re)Centres. Modalités. Information

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché des Capucins est situé au cœur d'un quartier en évolution qui fait partie du périmètre du projet urbain Bordeaux [Re]centres. Le devenir de ce territoire va être marqué par plusieurs projets :

- l'opération de requalification de la Place Saint Michel
- la réhabilitation de la Halle des Doves,
- le projet d'ouverture du jardin des remparts.

Les études menées dans le cadre de [Re]centres démontrent la nécessité de préserver et renforcer la vitalité du Marché des Capucins atout majeur du quartier, en tant qu'espace d'animation, de rencontre et d'échange.

A cet effet, il est apparu souhaitable d'ouvrir le passage central du marché au delà des activités matinales du lieu pour créer un passage vivant, agréable et convivial en partenariat avec le groupe GERAUD, gestionnaire de la halle et de ses parcs de stationnement dans le cadre d'une délégation de service public consentie par traité de concession du 28 décembre 2007.

Pour étendre l'animation de cette nef centrale par des activités adaptées à cet espace et complémentaires aux initiatives des commerçants du marché, la Ville et le groupe GERAUD lancent un appel à projet auprès d'un panel d'acteurs bordelais, notamment associatifs, afin d'identifier les acteurs susceptibles de proposer des animations variées, culturelles ou artistiques, sportives et commerciales.

Il s'agira d'activités régulières, intervenant en dehors des horaires d'activités du marché (de 6h à 14h30 du mardi au vendredi et de 5h30 à 15h30 le week-end), compatibles avec la configuration du lieu et avec le caractère public de la halle traversée par une allée piétonne, ne générant pas de nuisance dans le quartier et respectant les conditions d'utilisation des lieux en termes de propreté, de sécurité et d'horaires notamment.

La Ville et le groupe GERAUD procèderont à la sélection des projets les plus à même d'animer le quartier des Capucins tout en respectant la nature de la halle et les activités habituelles du marché.

Le démarrage des animations est envisagé pour mai 2013.

L'allée centrale de la halle du marché fait pleinement partie du périmètre du traité de concession et il importe de permettre la mise en place de ces animations en conformité avec le traité de concession et ses annexes.

Il convient donc d'adapter le contrat de concession par la signature d'un avenant.

Cet avenant concernera notamment :

- Un règlement intérieur qui lie le délégataire aux associations du fait des activités d'animation organisées sur l'allée centrale
- L'obligation de convention entre le délégataire et les associations en charge des animations

En conséquence, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BRON. -

Monsieur le Maire, cette délibération concerne une communication dans le cadre du Projet Urbain (Re)Centres, plus particulièrement du Marché des Capucins de façon à créer et ouvrir un passage vivant dans la halle centre de ce même marché.

Cela se ferait en dehors des heures d'activité du marché, c'est-à-dire de 6 h à 14 h 30 du mardi au vendredi et de 5 h 30 à 15 h 30 le week-end.

Le groupe Géraud qui est conventionné avec nous procèdera à une sélection de projets, ce qui a déjà été fait d'ailleurs, puisqu'ils sont répertoriés au nombre de 26, 27 et qu'aujourd'hui même, en début d'après-midi la première réunion a eu lieu.

Il s'agit de demander à nos collègues de prendre acte de cette démarche.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations là-dessus ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je vais être rapide parce que nous n'avons aucune prévention contre l'ouverture du passage central du marché au-delà des activités matinales pour créer un passage vivant, agréable, convivial. C'est vrai que cette halle est bien trop triste quand elle est fermée. Donc on s'en réjouit.

Mais la rapidité de la volte-face est étonnante parce que des associations depuis fort longtemps demandent de temps en temps l'ouverture de la halle et se heurtent à un certain nombre de refus.

Surtout, ce qui aurait été souhaitable c'est avant de lancer un appel tous azimuts, comme c'est un peu le cas actuellement, il aurait fallu peut-être définir quel est le projet et quels types d'animations.

Depuis 26 ans il y a une association « 22 Solidarité » qui 2 jours par semaine occupe le parvis de 17 h 30 à 19 h pour des actions caritatives. Le vendredi il y a distribution d'un couscous, le samedi distribution de colis alimentaires. Cette association qui demandait, au moins en hiver, à être sous la halle, y aura-t-elle sa place ?

Plus largement à la Halle de Douves de nombreuses associations qui la composent n'ont pas été consultées préalablement sur un projet pour savoir vers quoi on pouvait aller, alors qu'elles peuvent avoir de nombreuses animations à proposer.

Autres informations qui manquent. C'est bien joli de s'installer sous la halle des Capucins l'après-midi et en soirée, mais quel est le prix ? Y a-t-il un prix de place, ou est-ce gratuit ? Y a-t-il une assurance responsabilités ? Est-ce un marché nocturne qu'on cherche à installer ? Les tarifs pratiqués ?

Il y a beaucoup d'inconnues. Il aurait été bien qu'il y ait auparavant une note beaucoup plus explicite sur les conditions de présentation de candidature. Je crois que ça aurait été plus intéressant.

En tout cas je souhaite que les associations caritatives qui sont nombreuses autour puissent éventuellement faire partie des associations participantes. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, moi je pense que vous pourriez peut-être tout simplement dire que c'est une bonne idée plutôt que de nous accuser de faire volte-face ou de tirer dans les coins en disant : c'est payant, c'est gratuit, quels projets...

Pardonnez-moi, le travail fait par les architectes de Bordeaux (Re)Centres est excellent et leur idée d'ouvrir la halle centrale est une très bonne idée.

Nous avons répondu à cette idée en lançant un appel à projets. Il ne s'agit pas de définir à l'avance quel est le projet pour ne se fermer aucune opportunité. C'est un espace public, certes en délégation, mais c'est un espace public que nous ouvrons à des manifestations publiques qui vont emprunter la voie classique des manifestations publiques à Bordeaux en remplissant un dossier et en demandant une autorisation.

Il va de soi que cette activité est gratuite. Il n'y a pas de taxe d'occupation du domaine public. C'est le cas de tous les espaces publics bordelais. Ce sera le même statut.

Nous avons souvent ouvert l'allée centrale. Je pense à Evento.

Quant à « Graine de solidarité », cette association n'a pas candidaté sur une présence sous la halle. Nous avons eu pourtant beaucoup de réponses. Donc on les connaît bien. On travaillera avec eux. Il n'y a pas de raison de les exclure, je crois, mais il aurait été bien qu'ils répondent à l'appel à projets.

Nous allons travailler. Je pense que nous allons avoir de belles animations sous cette halle qui est un lieu qui suscite l'intérêt des associations du quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, je crois que M. ROBERT a tout dit. Je voudrais simplement ajouter pour M. RESPAUD que cette proposition n'a pas été prise dans la précipitation mais a été l'objet depuis plusieurs mois de discussions, y compris avec le groupe Géraud, ça va sans dire, mais également avec les commerçants du marché des Capucins, bref ce que l'on appelle la commission tripartite.

M. LE MAIRE. -

Merci.

D-2013/244

**Rétrocession à la société ' Bio c'Bon ' du droit au bail du local situé 93, 95 et 97 du cours Victor Hugo à Bordeaux.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Municipal du 22 mai 2009, la Ville a préempté les baux cédés par la société Guyenne Central Bricolage, en vertu de sa délibération du 15 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité incluant le cours Victor Hugo.

La signature de l'acte authentique d'acquisition du droit au bail du local situé aux 93, 95 et 97 cours Victor Hugo a eu lieu le 17 mai 2010. Elle donne à la Ville de Bordeaux la pleine propriété de ce droit.

Le droit au bail porte sur un local d'une superficie approximative de 300 m² en rez-de-chaussée et de 300 m² en sous-sol.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ces baux.

Ainsi, le cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010, et la publicité nécessaire a été faite sur cette rétrocession.

A l'issue de cet appel à candidatures, le projet de création d'un magasin de jeux et de jouets à l'enseigne « la Grande Récré » (Groupe Ludendo France) avait été retenu. La cession du droit au bail de ce local avait été validée par le Conseil Municipal du 18 juillet 2011.

Malgré sa forte volonté de concrétiser ce projet, la Grande Récré a signifié à la Ville en janvier 2012 qu'elle renonçait à s'implanter cours Victor Hugo.

Il convient donc de retirer la délibération n°2011/462 autorisant la cession du droit au bail commercial de ce local prise par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011.

Après de nombreux contacts, et une recherche intensive, une nouvelle enseigne a formalisé son souhait de racheter le droit au bail de ce local. Il s'agit de la société « Bio c'Bon », domiciliée à Rungis, qui développe des magasins alimentaires spécialisés en produits biologiques. Cette entreprise, qui exploite déjà une trentaine de magasins en France, est en plein développement.

La société « Bio c'Bon » est une société par actions simplifiée au capital de 1,2 M€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 28/12/2007, et dont le siège social est situé 6 rue des Cévennes – 94633 RUNGIS.

La préemption du droit au bail de ce local a été motivée par la volonté de la Ville de préserver le commerce de proximité sur un axe commercial fort et ancien de Bordeaux, à la recherche d'un nouvel élan commercial. Dans cette logique, l'enjeu est donc d'implanter dans ce local, qui offre un grand linéaire de vitrine et une surface de vente importante pour le centre-ville, une activité de proximité attractive, capable de générer du flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité, non présente sur le cours. L'activité de Bio c'Bon répond pleinement à ces critères.

Le montant proposé par le preneur pour le rachat du droit au bail commercial de ce local s'élève à 110 000 € nets vendeur et peut être accepté au vu de l'estimation de France Domaines en date du 2 avril 2013.

Le montant proposé par Bio c'Bon SAS pour le rachat du droit au bail du local est justifié par le montant important des travaux que l'entreprise devra réaliser (aménagements intérieurs, travaux de mises aux normes électriques, installation d'un système de chauffage et de climatisation, rénovation des vitrines, réfection des sols, faux plafonds, éclairage,...) préalablement à l'installation de son activité de vente de produits alimentaires biologiques.

De plus, le temps des travaux d'aménagement, la Ville se substituera en lieu et place de la Société Bio C'Bon dans le paiement des loyers et des charges, pendant deux mois à compter de la signature de l'acte authentique

L'accord des deux propriétaires sera demandé après l'approbation de cette cession par le Conseil Municipal.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- le retrait de la délibération n°2011/462 du 18 juillet 2011 concernant la cession à la société Ludendo France qui n'a pu être exécutée,
- la rétrocession du droit au bail du local situé aux 93, 95 et 97 cours Victor Hugo au bénéfice de la SAS Bio c'Bon ou de toute société par elle contrôlée qui pourrait s'y substituer, pour l'implantation d'une activité de vente de produits alimentaires biologiques à l'enseigne Bio c'Bon, pour un montant de 110 000 euros HT nets vendeur,
- que la Ville se substituera en lieu et place de la Société Bio C'Bon dans le paiement des loyers et des charges, pendant deux mois à compter de la signature de l'acte authentique,
- l'encaissement de la recette au budget en cours.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail et tous les documents afférents à cette rétrocession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Monsieur le Maire, il s'agit de la rétrocession au bénéfice de la société « Bio C' Bon » du bail commercial 93-95 et 97 cours Victor Hugo.

Je ne reviens pas sur les détails puisque je crois que chaque collègue sait ici qu'il s'agit d'un droit au bail que nous avons préempté en mai 2010.

Nous vous avons présenté la candidature d'un pétitionnaire, le groupe Ludendo France, plus connu sous le nom de la Grande Récré, qui a changé d'optique et a laissé ce local.

Aujourd'hui « Bio C' Bon » est une enseigne qui comporte une trentaine de magasins en France qui souhaite ouvrir là son premier magasin dans le Sud-ouest. Elle nous a fait une proposition pour une reprise de ce bail commercial pour un montant de 110.000 euros.

France Domaine a été consulté. Son estimation a été prise en compte.

J'ajouterai que nous prévoyons avec l'acquéreur de signer un acte notarié d'ici la fin mai. A partir de ce moment-là et pendant la période des travaux nous prendrions en charge 2 mois de loyer à compter de la signature de l'acte authentique.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'observations sur ce projet ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/245

**Opération Urbaine Collective de Bordeaux - Tranche 2.
Aides directes à la modernisation des locaux d'activité des
artisans de bouche. Décision. Signature.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Opération Urbaine Collective, la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions d'aides directes aux commerçants et artisans de plusieurs secteurs géographiques ou d'activité, pour les inciter à effectuer des travaux de modernisation de leurs locaux et des achats de matériel de production.

En tranche 1 de l'OUC, ce dispositif d'aides a été un succès. En effet, sur St Michel, quatorze activités commerciales et artisanales ont pu être subventionnées, tandis que pour l'axe Fondaudège/Croix de Seguey, leur nombre s'élève à vingt.

Compte tenu des résultats très positifs de ce dispositif qui permet d'intervenir directement en faveur des activités, celui-ci a été reconduit et élargi en tranche 2.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville. Ces aides sont affectées selon différents critères d'éligibilité (type d'activité, nature des travaux d'aménagement, des investissements, montant du chiffre d'affaire) définis par l'Etat et l'ensemble des partenaires de l'OUC.

L'une d'entre elles concerne les artisans de bouche. A l'issue d'un appel à projet lancé fin novembre 2012, douze demandes de subvention ont été exprimées.

L'Etat prévoit que les dossiers de demande de subvention soient étudiés par le Comité de pilotage de l'OUC, co-présidé par la Ville et l'Etat, avant d'être soumis au Conseil Municipal. Après examen des dossiers, onze demandes de subvention ont été acceptées par le Comité de pilotage OUC en date du 27 février 2013 sur la base des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à candidature adressé à l'ensemble des artisans de bouche bordelais.

Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 25 000€ HT par activité. Sur cette base, l'Etat accordera une aide équivalente à 15% des dépenses éligibles hors taxes. La Ville pour sa part abondera à hauteur de 31% des dépenses éligibles hors taxes.

Le montant prévisionnel global des travaux éligibles s'élève à 217 719,15 € HT. Sur cette base, 100 150,81 € de subventions pourront être accordés aux artisans de bouche de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE	FISAC
					31%	15%
BOUCHET Emmanuel	LA FABRIQUE PAINS ET BRICOLES	Boulangerie/Pâtisserie/ Plats cuisinés	47 rue du Pas St Georges	21 231,13	6 581,65	3 184,67
FERRAND Didier	EURL FERRAND	Boucherie Charcuterie	6 rue Edmond Costedoat	25 000,00	7 750,00	3 750,00
SOURZAT Thierry	SARL POISSONNERIE ARCACHONNAISE	Poissonnerie	294 rue Judaïque	17 041,96	5 283,01	2 556,29
MATHIAS Pascal	CHARCUTERIE MATHIAS	Boucherie Charcuterie Plats Cuisinés	CC Counord 4 rue des Frères Portmann	24 834,10	7 698,57	3 725,12
DESIRE Nicolas et Stéphanie	MAISON DESIRE	Torréfaction Caviste	11 cours du Maréchal Galliéni	25 000,00	7 750,00	3 750,00
NEVEU Jean-Michel	Charcuterie à l'Ancienne	Charcutier	269 cours de la Somme	25 000,00	7 750,00	3 750,00
MENGES Murat	Boucherie les Salines	Boucherie	3 rue de la Tour du Pin	10 044,00	3 113,64	1 506,60
AURIGNAC Jean-Luc	PRESSOIR DE LA POMME D'OR	Production de cidre, de jus de fruits	25 cours Balguerie Stutzenberg	5 055,00	1 567,05	758,25
LAUGERY Yann	SARL LDY	Pâtisserie/Confiserie/ Traiteur	213 rue Achard	23 317,00	7 228,27	3 497,55
EL AYAYDI Jamal	DONIA	Boulangerie Pâtisserie Alimentation générale	3 cours Victor Hugo 84 rue de la Rousselle	25 000,00	7 750,00	3 750,00
LAVIELLE Agnès VANDEMOORTELE Matthieu	SALE SUCRE 3 PTITS PLATS	Traiteur	8 rue Maréchal Joffre	16 195,96	5 020,75	2 429,39
TOTAL				217 719,15	67 492,94	32 657,87

Le versement des aides directes accordées doit être précédé par la signature, avec chaque artisan, d'une convention d'attribution de subvention signée par Monsieur le Maire et par le représentant légal de l'activité artisanale concernée. Le projet de convention type est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder et verser les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans la délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours - comptes 20422 et 458119.
- signer, avec les représentants légaux des activités artisanales les conventions d'attribution des aides directes dont le projet est joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2

Aides à la modernisation des activités artisanales de bouche de Bordeaux

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde le ..,

Et

L'entreprise,
à l'enseigne commerciale,
Dont le représentant légal est,
Créée le ;
Inscrite au registre,
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministère en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des artisans de bouche.

Pour l'action de modernisation des locaux des artisans de bouche, la contribution de l'Etat s'élève à 32,6% de la subvention et celle de la Ville de Bordeaux à 67,4%.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant)

De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :
- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 46% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 11 500 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées (factures signées faisant apparaître le numéro et la date du chèque de règlement), après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

Les factures des travaux et des investissements devront impérativement être adressées à la DEVESUP – Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33 000 Bordeaux avant le 30 juin 2014.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprise s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 et transmettre les factures avant le 30 juin 2014,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....
Représentant légal,
Entreprise